

.SOMMAIRE

o. Synthèse.....	4
o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
o.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	6
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1. Contexte	8
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer	8
2. Environnement des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	12
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.1. Présentation du MITTD.....	12
3.1.2. Commission des Marchés (composition, CTE).....	13
3.1.3. Cellule de Passation de Marchés	13
3.1.4. Personne Responsable du Marché	15
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	15
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	16
Plan de Passation des Marchés.....	16
Avis Général de Passation des Marchés.....	16
3.1.7 Archivage des dossiers.....	16
3.1.8 Base de données Fournisseurs	16
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	17
3.2.1. Echantillon	17
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MITTD.....	19
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	19
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP.....	20
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	20
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	26
3.2.5. Marchés conclus par PI	26
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	37
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	38
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe.....	44
3.2.9. Avenants.....	44
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	45
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	45
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	45



3.4.	Constats relatifs à l'audit physique.....	46
3.4.1.	Sélection.....	46
3.4.2.	Travaux Effectués.....	46
3.4.3.	Résultats.....	46
4.	Synthèse des non conformités et recommandations	55
5.	Suivi des recommandations antérieures.....	58
6.	Statistiques des anomalies.....	59
7.	Annexes.....	60
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	60
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	63
7.3.	Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	64
7.4.	Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	65
7.5.	Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	67

ACRONYMES	
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Division Administrative et Comptable (DAC)
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAGE	Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DMI	Demande de Manifestation d'Intérêts
DP	Demande de Propositions
DP/LR	Demande de Propositions / Liste Restreinte
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l'Économie des Finances et du Plan
MITTD	Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
PVO	Procès-verbal d'ouverture des plis
SG	Secrétaire Général
SYGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Termes de Références
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (MITTD) financés par les ressources internes du budget de l'Etat et du Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2016 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, par DRPCO et des avenants de renouvellement, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et dix 10 en nombre sur une population de vingt huit (28) DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés et DRP ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✓ des entretiens avec le Coordonnateur de la CPM et les points focaux au niveau de chaque Direction ;
- ✓ l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✓ l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✓ la revue des budgets et des plans de passation des marchés ;
- ✓ l'examen des actes relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- ✓ la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- ✓ des inventaires physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Au terme de l'analyse de l'organisation et de l'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la passation et de l'exécution des marchés, il convient de signaler les manquements suivants :

→ Sur la Commission des marchés :

- *Les copies des actes de nomination des membres de la Commission des marchés n'ont pas été communiquées à bonne date à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.*

→ Sur la Cellule de passation des marchés :

- *Au regard de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP, le rapport du 4^{ème} trimestre n'ont pas été produit à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP en raison de la vacance de poste du Coordonnateur à partir du 30/09/2016 ;*
- *Tous les dossiers de marchés disponibles au niveau des Directions ne sont exhaustifs particulièrement les marchés financés par le FERA où les justificatifs de paiement effectués par l'ACP du Fonds ne sont pas transmis aux Directions qui ont passé le marché. Pour ces mêmes marchés, des pièces justificatives disponibles dans la liasse adressée au FERA ne sont pas archivées au sein des Directions concernées (garantie de bonne exécution, avances de démarrage, factures etc.) ;*

Sous réserve des points cités ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés du MITTD est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
Quar

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Mode de passation des marchés	Population des marchés du MITTD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	4	196 370 645	4	196 370 645			4	196 370 645
AOR								
DRPCO	8	192 440 785	8	192 440 785			8	192 440 785
Avenant	2	67 000 000	2	67 000 000			2	67 000 000
PI	2	67 124 533	2	67 124 533			2	67 124 533
Total des marchés immatriculés	16	522 935 963	16	522 935 963			16	522 935 963
Pourcentage	Base 100		100%	100%	0%	0%	100%	100%
DRPCR	28	291 307 397			10	110 607 649	10	110 607 649
Total des marchés non immatriculés	28	291 307 397			10	110 607 649	10	110 607 649
Pourcentage	Base 100				36%	38%	36%	38%
Total des marchés	44	814 243 360			10	110 607 649	26	633 543 612
Pourcentage	Base 100		36%	64%	23%	14%	59%	78%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- ❖ Les justificatifs de paiements (chèques, ordres de virement) effectués par le FERA ne sont pas versés au dossier.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- ❖ Les candidats non retenus sur le marché relatif à la fourniture de quatre véhicules 4X4 attribué à CAETANO FORMULA SENEGAL pour un montant de **71 960 000 F CFA** n'ont pas été informés de l'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui stipule que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité



contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire » ;

- ❖ Le marché relatif à la sélection d'un cabinet pour le renforcement du Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) attribué au Groupement INEFSAGEP/YOUMANN pour un montant de **46 427 333 F CFA** a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage date du 27/06/2016 pour un délai d'exécution de six mois soit un achèvement des prestations prévu au plus tard le 27/12/2016. La facture de l'acompte n°02 (30%) date du 08/08/2017 pour un montant de 11 606 833 F CFA soit au moins huit (08) mois de retard.
Les pénalités de retard au taux maximum de 10% sont estimées à 1 160 683 F CFA sur ce décompte ;
- ❖ Les notifications provisoires aux fournisseurs retenus et non retenus n'ont pas été versées au dossier mis à notre disposition pour les trois (3) DRPCR de la Direction des Transports Terrestres du MITTD. Il s'agit des DRPCR suivantes :
 - S-DTR-045 entretien, réparation et maintenance informatique attribué à ABS pour un montant de **6 867 600 F CFA**
 - F-DTR-047 acquisition de matériel de prévention à la sécurité routière attribué à GENERAL TRADING SERVICES pour un montant de **13 716 473 F CFA** ;
 - F-DTR-063 Acquisition d'imprimés et de titre de transport attribué à AFYA GLOBAL SOLUTIONS pour un montant de **9 950 940 F CFA**.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du MITTD aux dispositions du Code des marchés public est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

1. La mission comprend **les objectifs spécifiques** suivants :

- (i). **se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés** adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- (ii). **vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, efficacité, équité et transparence, édictés par le CMP ;**
 - fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
 - identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP ;

(iii). **procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires** pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et **établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur** ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, **examiner aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions** ;

(vi). pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), **examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction** ;

(vii). pour les contrats sélectionnés, **dégager les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution** ;

(viii). **examiner et évaluer les situations d'attribution de tous les marchés passés par entente directe et en déduire les pourcentages en montant et en nombre** :

- **des marchés** de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante ;
- **des marchés** de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur.

(ix). **examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés** et, **formuler**, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, **des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes** ;

(x). **mettre en exergue les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques** (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;

(xi). **évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité.**

(xii). **Formuler des recommandations.**

2. En fin de mission, le consultant doit assurer au personnel clé des commissions des et cellules de passation des marchés des Autorités contractantes de son groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de 2 jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés. Les sessions de formation seront organisées au siège de l'ARMP.
3. Parallèlement à la revue des marchés, le Consultant établit la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion sous revue (le semestre ou l'année selon la revue a lieu au cours du 1^{er} ou second semestre) et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Notre revue s'est effectuée conformément aux normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces Normes nous imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement, l'assurance que les processus des marchés publics ne comportent pas de violations significatives de la réglementation, susceptibles de ternir :

- ❖ la transparence dans l'attribution des marchés publics ;
- ❖ l'efficacité dans la gestion des ressources publiques ;
- ❖ la crédibilité des responsables des autorités contractantes aux yeux de leurs différents partenaires et de ceux des citoyens.

L'audit est une démarche spécifique d'investigations et d'évaluations à partir d'au moins un **référentiel**, incluant un diagnostic et conduisant éventuellement à des recommandations.

La revue indépendante des marchés publics est un examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à la dépense publique satisfont à la transparence, aux conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, selon les dispositions préétablies

Approche méthodologique

Notre approche méthodologique peut se résumer en cinq phases :

- ✓ l'acquisition de connaissance générale des autorités contractantes (AC) ;
- ✓ l'analyse de l'organisation institutionnelle des AC ;
- ✓ la revue directe des marchés.
- ✓ L'audit de matérialité des marchés examinés
- ✓ La production des rapports.

La chronologie des opérations et les diligences mises en œuvre pour une couverture exhaustive des exigences des TDR sont détaillées dans la note méthodologique proposée à l'ARMP.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du MITTD (Source Décret n°2014-564 du 06 mai 2014 portant Organisation du MITTD)

Le Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement est régi par le Décret n°2014-564 du 06 mai 2014 portant Organisation du MITTD.

3.1.1.1 Dispositions générales

Le Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement comprend outre le Cabinet du Ministre, le Secrétariat général et les Services qui leur sont rattachés, **cinq directions**.

a) Les Services rattachés au Cabinet du Ministre sont :

- l'Inspection interne ;
- le bureau de communication et de documentation ;
- le bureau des affaires juridiques ;
- **le Centre de formation et de perfectionnement des travaux publics ;**
- le Centre de formation et de perfectionnement aux métiers du rail.

b) Le Secrétaire général

Le Secrétaire général exerce ses attributions conformément aux dispositions du décret n°2002-1173 du 23 Décembre 2002 instituant un Secrétaire général dans certains Ministères. A cet effet, il est chargé de :

- Coordonner l'ensemble des activités des différents services du Ministère dont il assure le bon fonctionnement ;
- Préparer, de suivre et de contrôler l'exécution des décisions et instructions du Ministre ;
- Suivre les relations avec les autres départements ministériels en vue de l'exécution des décisions interministérielles ;
- Suivre l'application des Directives et Instructions du Président de la République ainsi que des décisions issues du Conseil des Ministres ;
- Assurer l'information du ministre sur l'état d'avancement des dossiers de son département, et tout particulièrement sur la gestion des crédits du Ministère ;
- Veiller à la gestion du courrier et des archives du Ministère ;
- Assurer le contrôle et la présentation au Ministre, des actes soumis à sa signature.

L'ensemble des directions d'administration centrale ainsi que les autres services administratifs mentionnés dans le présent décret, sont placés sous l'autorité du Secrétaire général.

Le Secrétaire général suit également le fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique placés sous le contrôle du Ministère

c) Les services rattachés au Secrétariat général

Les services rattachés au Secrétariat général sont :

- **La Cellule de Passation des Marchés**
- La Cellule des Etudes et de la Planification
- Le Bureau de Supervision du Contrôle Technique des véhicules automobiles
- Le Bureau des Corridors
- La cellule informatique
- Le bureau du courrier commun
-

La Cellule de Passation des marchés est chargée de :

- Assurer le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics
- Veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés de l'autorité contractante
- Etablir le plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité Contractante
- Procéder à l'évaluation périodique du système de passation des marchés des différents services du Ministère ;
- Réaliser et de tenir des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différents étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;
- Etablir des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour la transmission à la DCMP et à l'ARMP

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

L'Arrêté n°00524/MITTD/DAGE du 15 janvier 2016 portant acte de nomination des membres de la Commission des Marchés avait été transmis à la DCMP au 01 mars 2016. Dans son accusé de réception par lettre n°001590/MEFP/DCMP/DSI/BSAT/55 du 13 avril 2016, la DCMP avait sollicité que les représentants de chaque service maître d'œuvre soient nommément désignés.

La commission des marchés du MITTD intégrant les observations de la DCMP a été mise en place, au titre de l'exercice 2016 par « Arrêté N°14252/MITTD/DAGE du **23 Septembre 2016** portant mise en place de la commission des marchés du MITTD »

Les membres de la commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence à la date du 16/03/2015 à l'exception de ceux des représentants des services émetteurs qui n'ont pas signé la CTE en matière de marché ;

L'Arrêté de nomination des membres de la Commission des Marchés du MITTD a été transmis à :

- ✓ L'ARMP par lettre n°00591/MITTD/DAGE à la date du 26 Septembre 2016 déchargée le 26 Septembre 2016;
- ✓ Et à la DCMP par lettre n°00590/MITTD/DAGE à la date du 26 Septembre 2016 déchargée le 26 Septembre 2016

La composition modifiée de la Commission des Marchés est répartie dans le tableau ci -après

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
Thierno Birahim AW	Conseiller Technique	Président	Assane SECK	Administrateur civil matricule n°624 546/A
Lamine William DIEDHIOU	Conseiller en Planification matricule n°607 550/M, en service à la DAGE	Membre	Ousseynou BA,	Conservateur en archives, matricule n°518 194/P, en service à la DAGE

Les Représentants des services maitres d'œuvre :

1. Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics

Titulaire : Samba Aly CISSE Chef du bureau Administration et Finances ;

Suppléant : Gade KOUNTA ; Chef du bureau Formation

2. Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement

Titulaire : Pape Mamadou WADE ; Ingénieur en informatique

Suppléant : Mame Ndéye BEYE ; Comptable Matières

3. Direction des Routes

Titulaire : Ibrahima SECK ; Ingénieur génie civil

Suppléante : Mariama DIOP ; Ingénieur génie civil

4. Direction des Transports routiers

Titulaire : Aly Mbaye THIAM ; Chef bureau Administratif et Financier ;

Suppléant : Abdoul Fatah Silèye BA ; Chef de la Division des Transports urbains, interurbains et internationaux ;

5. Unité de Coordination et de Formulation du Second Programme MCA/Sénégal

Titulaire : Ahmadou WONE ; Responsable Administratif et Financier

Suppléant : El Hadji Aly SOW ; Spécialiste Secteur privé

✍ **Constat**



- ❖ Les copies des actes de nomination des membres de la commissions des marchés n'ont pas été communiquées à bonne date (05 janvier de l'année) à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP ;

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La cellule de passation a été mise en place au sein du Ministère par Arrêté n°02506/MITTD/DAGE en date du 25/02/2015. La Cellule de Passation des Marchés qui est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire général, est composée de quatre (4) membres ainsi désignés :

⇒ **Un Coordonnateur : Mr Thierno Ousmane SY**

⇒ **Membres:**

- Madame Seynabou BA, Chargée de la Supervision des marchés à la Direction des Routes
- Mr Amagor NDOYE, Ingénieur informaticien
- Mme Fatou Métou MBODJ, Technicien Supérieur.

Les actes de nomination et les attestations de prise de connaissance de la CTE signées ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 06 mars 2015.

3.1.4 Personne Responsable du Marché

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le Ministre des Infrastructures des Transports Terrestres et des Désenclavements est considéré comme la personne responsable des marchés, à l'exception de l'alinéa 1 visé dans l'article 29 du CMP où il constitue la personne approbatrice. Dans ce cas, des PRM sont désignées conformément à l'article 27 du CMP. Aussi, au titre de la gestion 2016, les PRM ont été nommées par Arrêté n°00523/MITTD/DAGE du 15 janvier 2016 et note de Service n°0099/MITTD/DAGE du 08 février 2016. Les personnes indiquées ci-dessous sont désignées PRM concernant respectivement les ressources du budget national et celles du Fonds d'Entretien routier autonome (FERA) qui leur sont allouées au titre de la gestion 2016 :

Structures	PRM	Catégories de marché	Montants estimés
------------	-----	----------------------	------------------

DAGE	Mr Mamadou DIOP : Titulaire ; Mr Lamine William DIEDHIOU : Suppléant	Budget national 2016 : Titres 2, 3, 4, 5 et 6	Crédits ouverts en 2016
Direction des Routes	Mme Marième Ndoye DECREASENE	Tous les marchés sur ressources du FERA	226 843 946 F TTC
Direction des Transports Terrestres	Mr El Hadji Seck Ndiaye WADE	Tous les marchés sur ressources du FERA	455 939 773 F TTC
Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics	Mr Djibril THIAW	Tous les marchés sur ressources du FERA	316 000 000 F TTC

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au regard de l'arrêté n°00865 du 22 Janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du codes des marchés publics, le coordonnateur de la CPM a produit le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés et a procédé à sa transmission à bonne date à l'ARMP et à la DCMP.

Les rapports des trois premiers trimestriels ont été produits et transmis dans les délais à l'ARMP et à la DCMP. Toutefois, le rapport du dernier trimestre n'a pas été produit pour raison de vacance de poste du Coordonnateur de la CPM à la date du 30/09/2016.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le MITTD a produit son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes. La communication du Plan de Passation des Marchés sur le SYGMAP a été faite à bonne date.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés du MITTD a été publié dans le quotidien « le soleil » du 08 Janvier 2016 conformément à l'article 6 du CMP.

3.1.7-Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marché est assuré auprès des PRM. Il existe un archivage auprès de la CPM s'agissant des dossiers relatifs à la saisine pour les avis requis à son niveau sur la procédure de passation.

✎ Constats

- ❖ Tous les dossiers de marchés disponibles au niveau des Directions ne sont exhaustifs particulièrement les marchés financés par le FERA où les justificatifs de paiement effectués par l'ACP du Fonds ne sont pas transmis aux Directions qui ont passé le marché. Pour ces mêmes marchés, des pièces justificatives disponibles dans la liasse adressée au FERA ne sont pas archivées au sein des Directions concernées (garantie de bonne exécution, avances de démarrage, factures etc.)

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

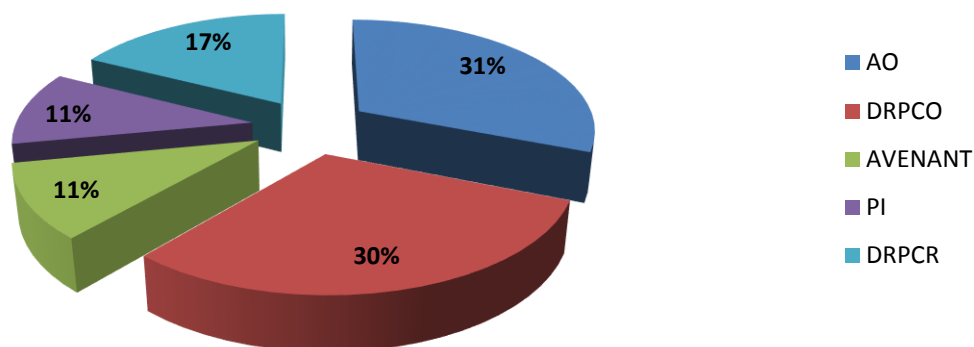
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 100% des marchés immatriculés et 10 DRPCR sélectionnées à partir d'une population de 28 DRPCR, soit 36% en nombre et 38% en valeur des marchés. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

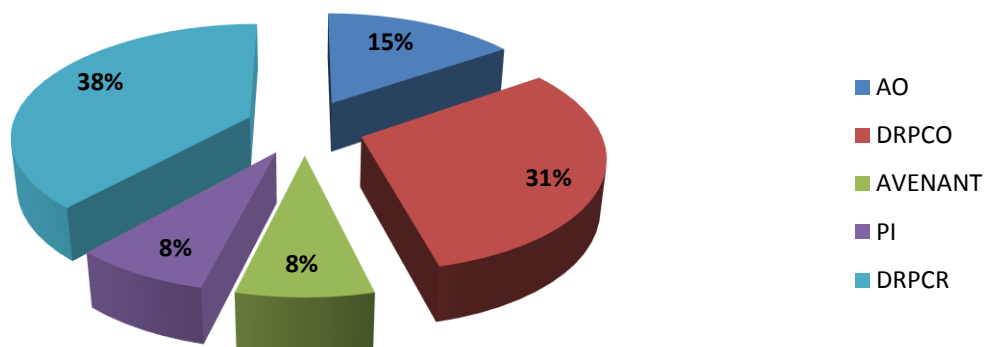
Mode de passation des marchés	Population des marchés du MITTD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	4	196 370 645	4	196 370 645			4	196 370 645
AOR								
DRPCO	8	192 440 785	8	192 440 785			8	192 440 785
Avenant	2	67 000 000	2	67 000 000			2	67 000 000
PI	2	67 124 533	2	67 124 533			2	67 124 533
Total des marchés immatriculés	16	522 935 963	16	522 935 963			16	522 935 963
Pourcentage	Base 100		100%	100%	0%	0%	100%	100%
DRPCR	28	291 307 397			10	110 607 649	10	110 607 649
Total des marchés non immatriculés	28	291 307 397			10	110 607 649	10	110 607 649
Pourcentage	Base 100				36%	38%	36%	38%
Total des marchés	44	814 243 360			10	110 607 649	26	633 543 612
Pourcentage	Base 100		100%	100%	36%	14%	59%	78%

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés est représentée par les graphiques suivants :

REPARTITION DES MARCHES EXAMINES PAR MODE DE PASSATION (EN VALEUR)



REPARTITION DES MARCHES EXAMINES PAR MODE DE PASSATION (EN NOMBRE)



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MITTD

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au MITTD sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	4	196 370 645	4	196 370 645	-	-	4	196 370 645
Total des marchés immatriculés	4	196 370 645	4	196 370 645	-	-	4	196 370 645
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
S2929/16-DK	Entretien des bacs en deux lots : lots 1 et 2	71 428 940
F2497/16-DK	Fourniture de véhicules	71 960 000
T2281/16-DK	Construction de débarcadères dans les régions de Saint-Louis et Kédougou en deux (02) lots: lot 1	24 428 950
T2282/16-DK	Construction de débarcadères dans les régions de Saint-Louis et Kédougou en deux (02) lots: lot 2	28 552 755
		196 370 645

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au MITTD sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Les marchés passés par le MITTD sont inférieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

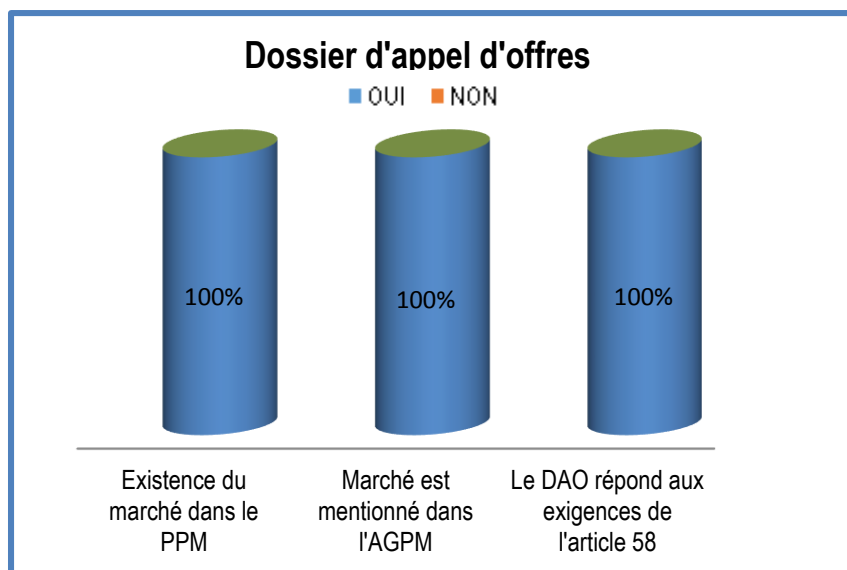
Les trois marchés par Appels d'Offres traités dont deux en deux lots sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP. Ces marchés ont été soumis à la revue de la CPM du MITTD et sont résumés dans le tableau ci-après:

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
S2929/16-DK	Entretien des bacs en deux lots : lots 1 et 2	71 428 940
F2497/16-DK	Fourniture de véhicules	71 960 000
T2281/16-DK	Construction de débarcadères dans les régions de Saint-Louis et Kédougou en deux (02) lots: lot 1	24 428 950
T2282/16-DK	Construction de débarcadères dans les régions de Saint-Louis et Kédougou en deux (02) lots: lot 2	28 552 755
TOTAL		196 370 645

Les marchés par Appels d'Offres traités sélectionnés pour la présente revue ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Non-utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur l'avis d'appel d'offres

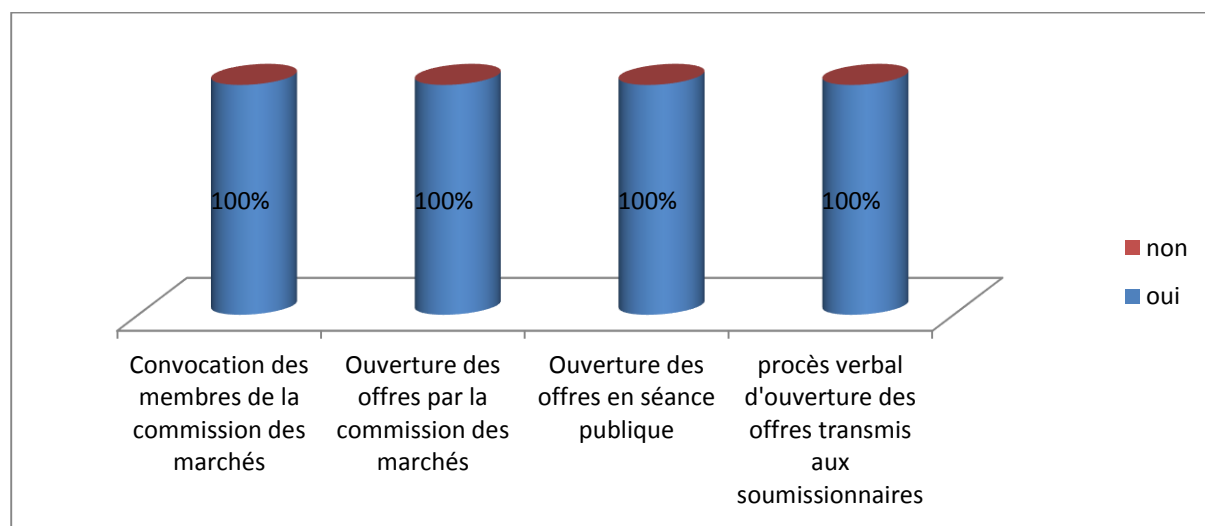


Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 58 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;

- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

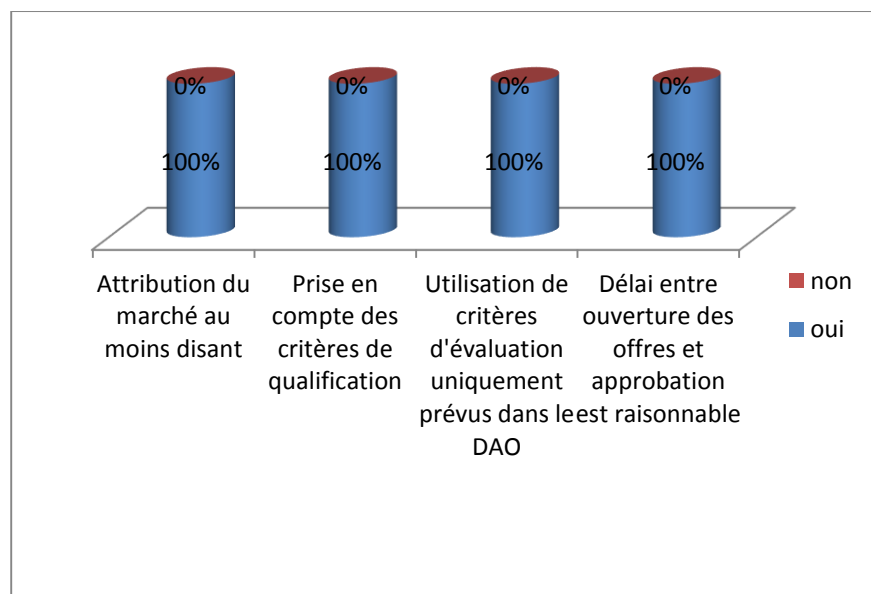
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires :

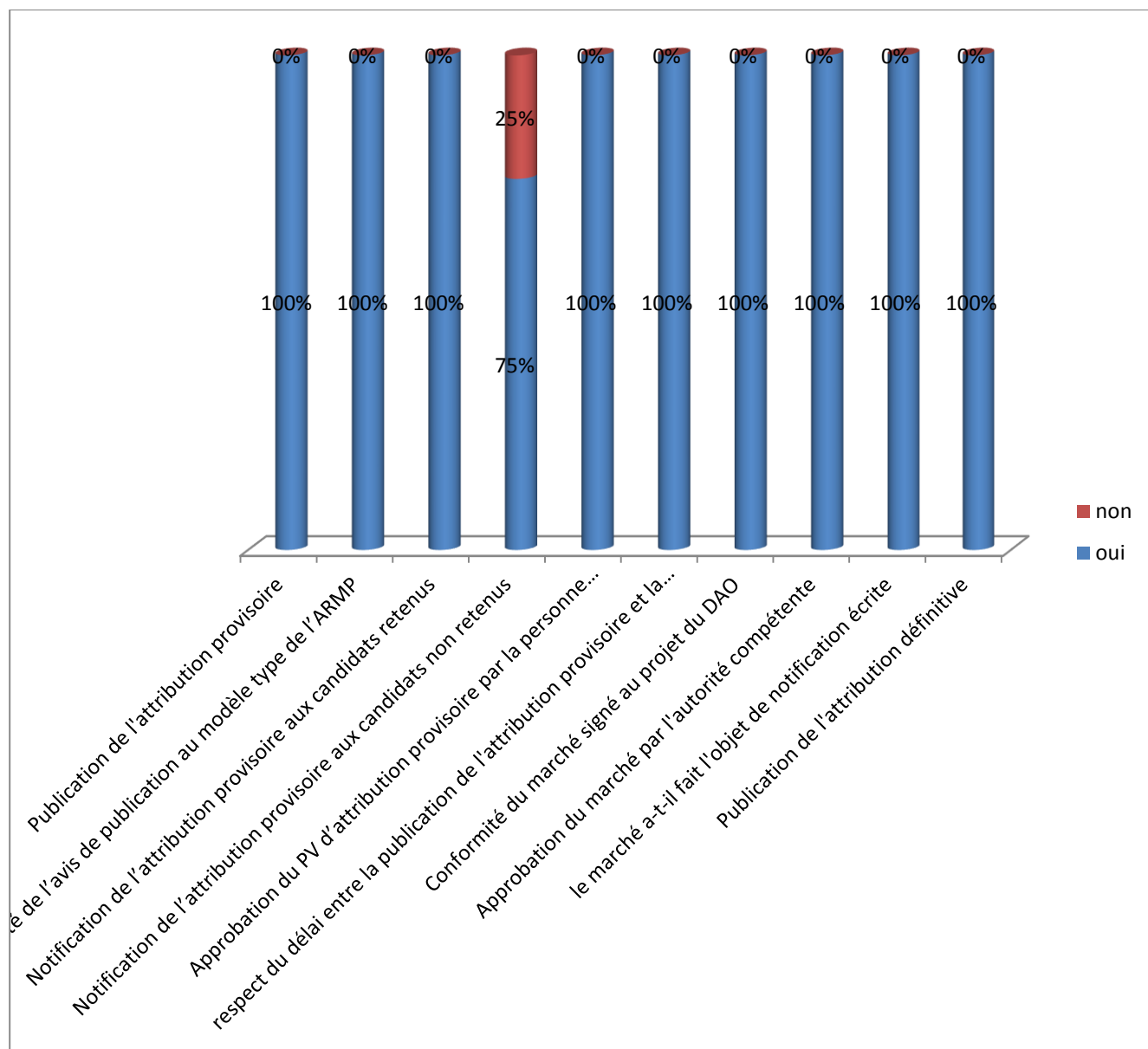
- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les plis sont ouverts en séance publique par la commission habilitée aux dates et heures indiquées et les PV d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires.

d) Sur l'évaluation des offres



La revue de cette phase n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

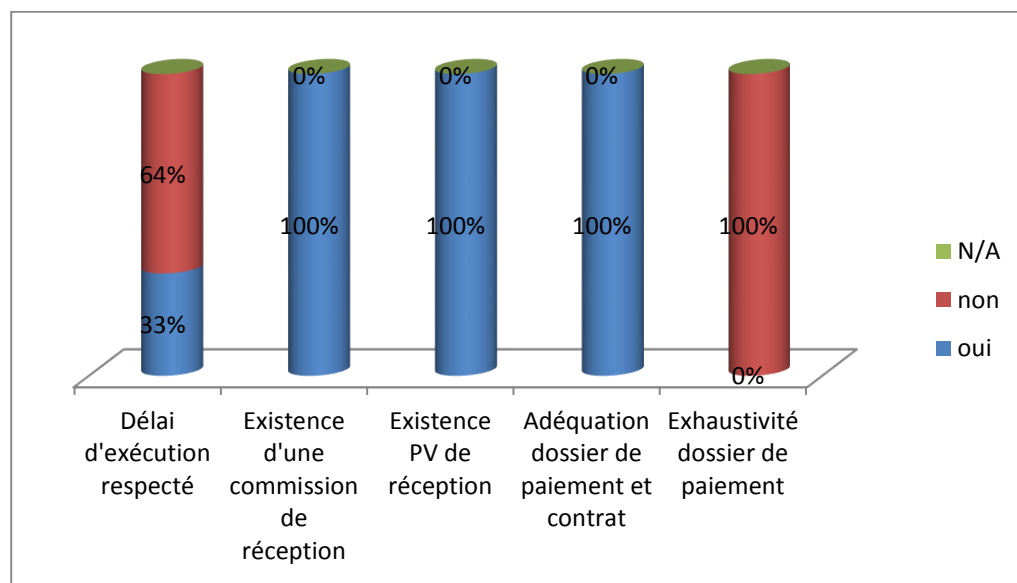
e) Sur l'attribution



Constat:

- ❖ Les candidats non retenus sur le marché relatif à la fourniture de quatre véhicules 4X4 attribué à CAETANO FORMULA SENEGAL pour un montant de 71 960 000 F CFA n'ont pas été informés de l'attribution provisoire en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui stipule que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

f) Réception et paiement des prestations



Constats :

❖ **Les délais d'exécution des marchés relatifs à l'entretien des bacs et à la construction des débarcadères sont dépassés. Toutefois, les pénalités pour retard ont été appliquées et retenues sur les décomptes payés.**

❖ le marché relatif à la construction de débarcadère de Méri à Saint-Louis(**Lot1**) attribué à 7 VISION pour un montant de **24 428 950 F CFA** est en cours de résiliation pour manquement à ses obligations contractuelles. Les travaux sur site n'ayant pas été entamés malgré les deux lettres de mise en demeure. L'ANO de la DCMP sur la procédure de résiliation a été obtenu par lettre n°002136/MEFP/DCMP/71 du 25/04/2017.

Seul le décompte cautionné à 100% relatif à l'avance de démarrage a été payé pour un montant de 4 885 790 F CFA.

❖ Les justificatifs de paiement (chèques, ordres de virement) des liasses adressées au FERA ne sont pas versés au dossier.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2016, il n'y a pas eu de marché passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2016, deux (02) marchés de Prestations Intellectuelles (PI) ont été conclus .:



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT (MITTD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
PI	2	67 124 533	2	67 124 533	-	-	2	67 124 533
Total des marchés immatriculés	2	67 124 533	2	67 124 533	-	-	2	67 124 533
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

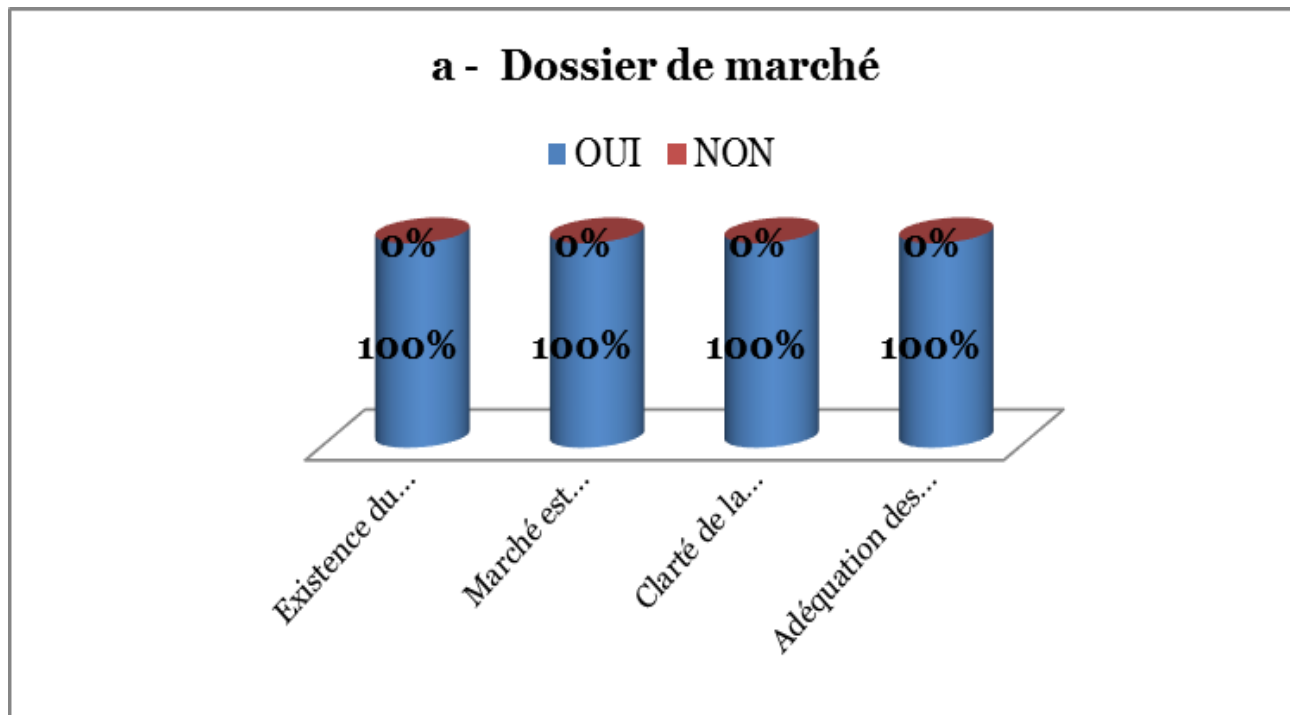
DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
C2127/16-DK	Elaboration d'un mémento de synthèse des transports routiers (analyse temporelle des données)	20 687 200
C1064/16-DK	Sélection d'un Cabinet pour le renforcement du Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC)	46 427 333
TOTAL		67 124 533

Les marchés de prestations intellectuelles ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :



a - Dossier de marché	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution définitive
Marché est mentionné dans l'AGPM	f - Réception et paiement des prestations
Clarté de la demande de proposition et des termes de référence	Délais d'exécution respectés
Adéquation des critères d'évaluation entre DP et termes de référence	Approbation des rapports
b - Invitation des candidats	Adéquation dossier de paiement et contrat
Les lettres d'invitation adressées au moins à trois candidats présélectionnés	Exhaustivité du dossier de paiement
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte (art.80 du CMP)	
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	
c - Réception et dépouillement des offres	
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par la commission des marchés	
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	
Ouvertures des offres en deux étapes (technique et financière)	
Information des notes techniques aux candidats	
Conformité de la liste restreinte aux conclusions du PV d'évaluation	
d - Evaluation des offres	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans la DP	
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	
e - Attribution	
notification aux candidats et Publication de l'attribution provisoire	
Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature	
Conformité du marché signé au projet de la DP	
Approbation du marché par l'autorité compétente	

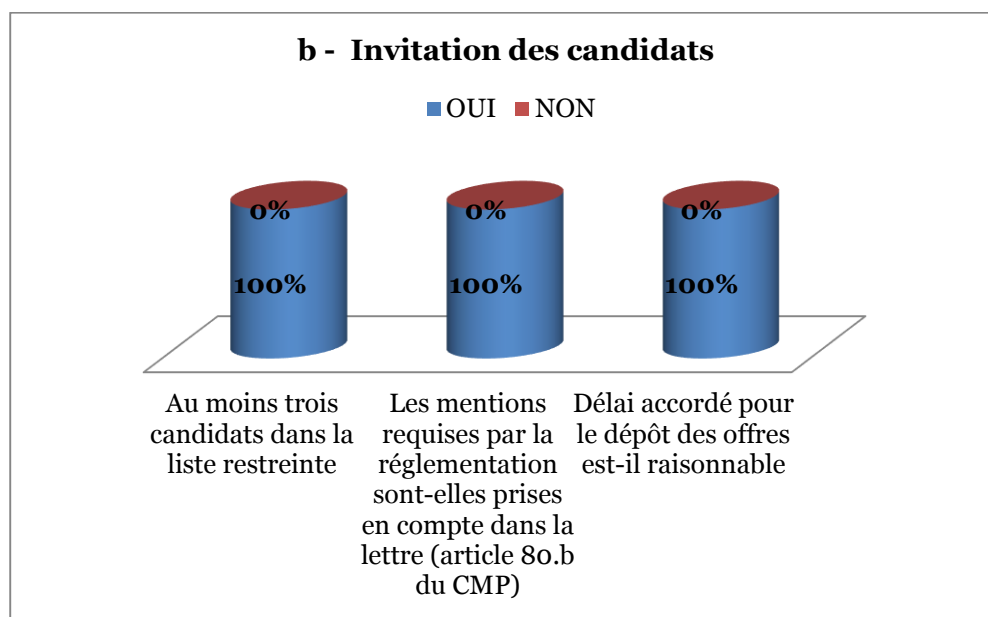
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les deux (2) marchés de prestations intellectuelles figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leur DP respective répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

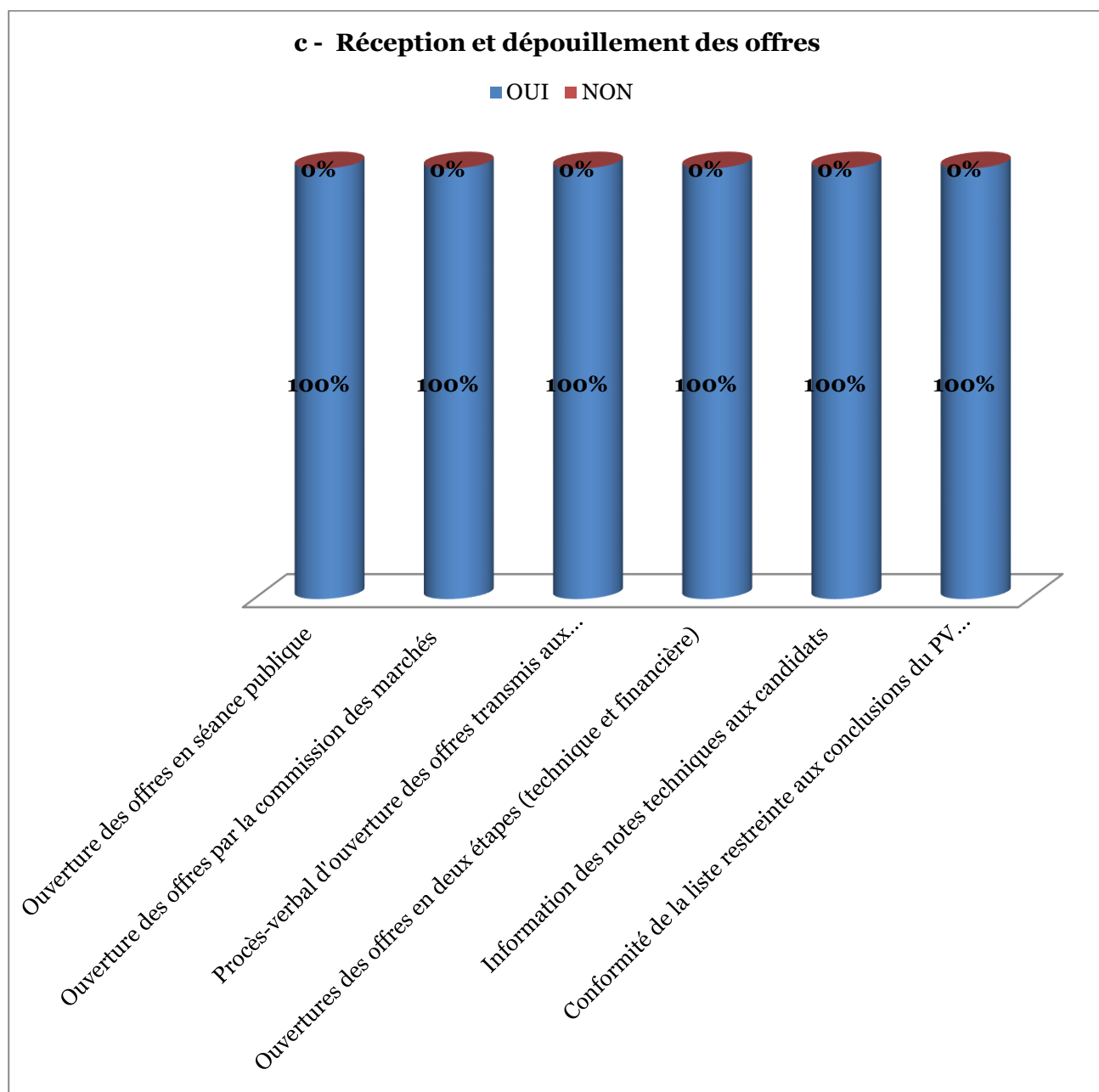
b. Sur l'Invitation des candidats



Commentaire

- Au moins trois (3) candidats ont été sélectionnés par la commission des marchés en conformité avec l'article 80.a du CMP ;

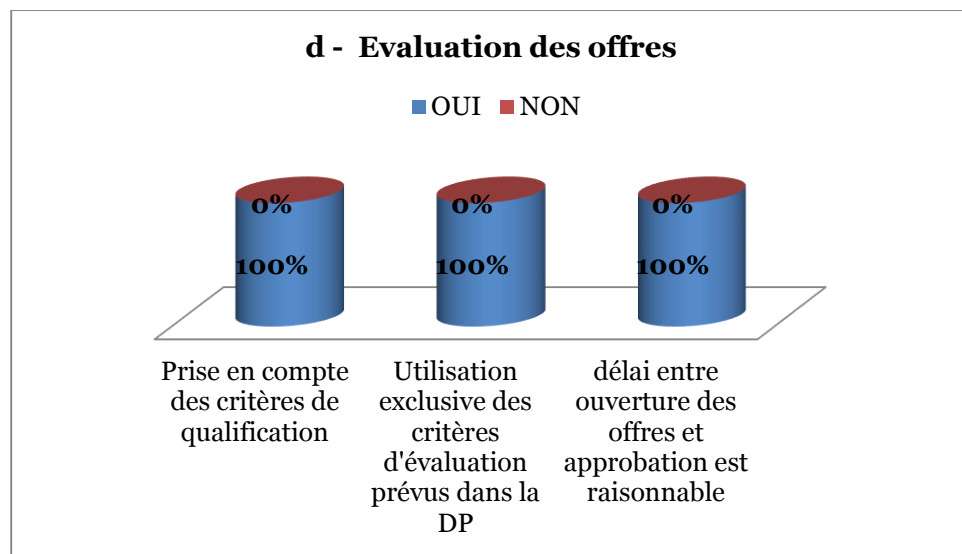
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

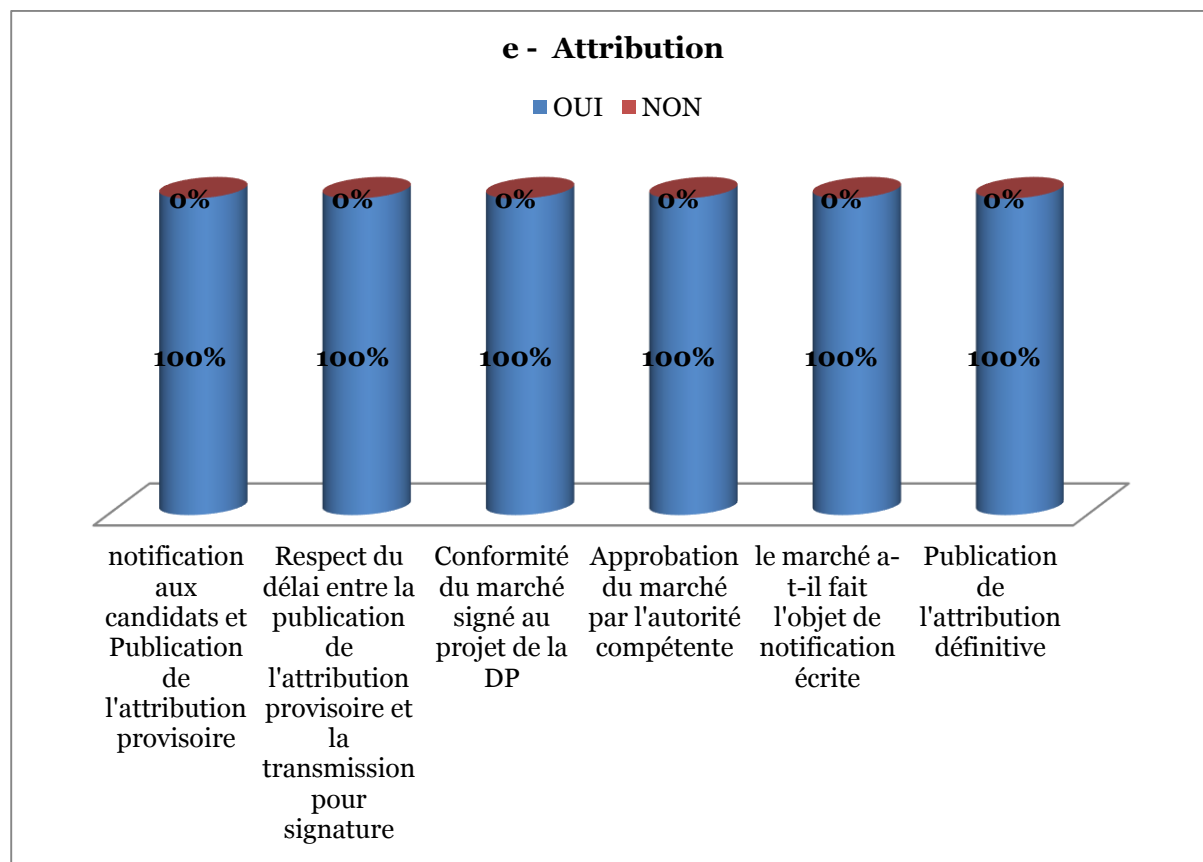
- ✎ Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique ;
- ✎ Les fiches d'émargement des membres de la commission et des représentants des soumissionnaires de même que les preuves de transmission des PV d'ouverture au candidats sont joints au dossier de marché.

d. Sur l'évaluation des offres



Les critères contenus dans la DP ont été utilisés lors de évaluations.

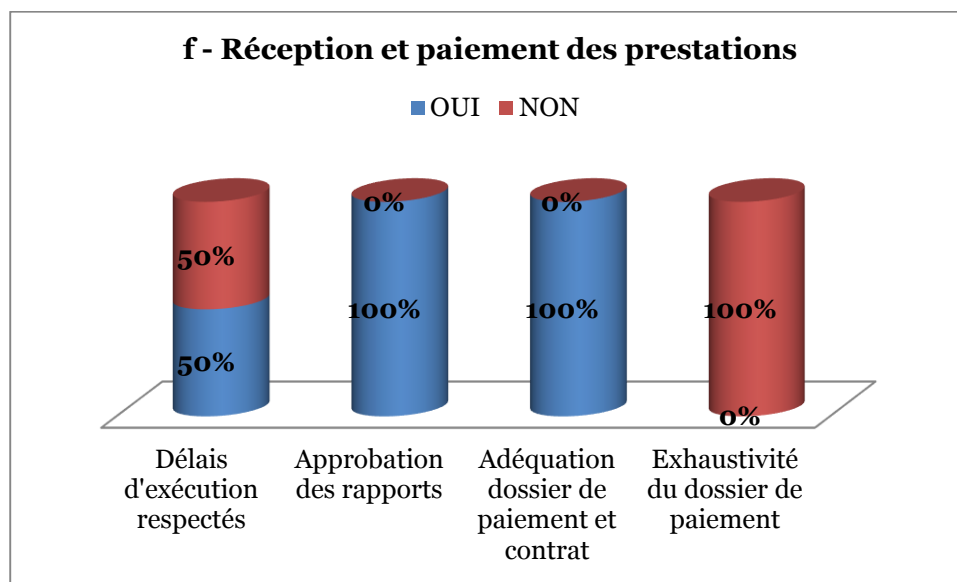
e. Sur l'attribution



Commentaire

✎ La revue de cette phase n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

- ❖ Le marché relatif à la sélection d'un cabinet pour le renforcement du Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) attribué au Groupement INEFSAGEP/YOUMANN pour un montant de 46 427 333 F CFA a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage date du 27/06/2016 pour un délai d'exécution de six mois soit un achèvement des prestations prévu au plus tard le 27/12/2016. La facture de l'acompte n°02 (30%) date du 08/08/2017 pour un montant de 11 606 833 F CFA soit au moins huit (08) mois de retard.

Les pénalités de retard au taux maximum de 10% sont estimées à 1 160 683 F CFA sur ce décompte.

- ❖ Les justificatifs de paiements (chèques, ordres de virement) effectués par le FERA ne sont pas versés au dossier.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	8	192 440 785	8	192 440 785	-	-	8	192 440 785
Total des marchés immatriculés	8	192 440 785	8	192 440 785	-	-	8	192 440 785
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

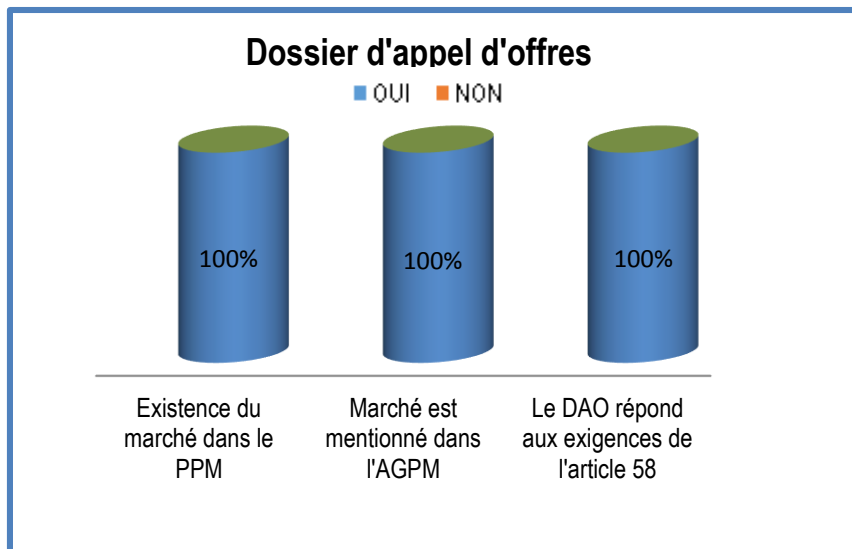
DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F2759/16-DK	Acquisition d'un véhicule	33 850 000
F2485/16-DK	Acquisition de consommables informatiques	11 545 922
F1891/16-DK	Acquisition de matériels de laboratoire géotechnique	29 988 862
F1873/16-DK	Acquisition de matériels, mobiliers de bureau et de matériels informatiques pour la Direction des Routes en deux (02) lots :lots 1 et 2	14 584 800
F0994/16-DK	Acquisition de consommables informatiques et de fournitures de bureau en deux lots : lot 1	6 600 684
F0995/16-DK	Acquisition de consommables informatiques et de fournitures de bureau en deux lots : lot 2	7 978 098
F0998/16-DK	Acquisition de matériels pour la brigade point à temps (camionnette, citerne pour stockage de bitume, quelques accessoires du camion point à temps)	44 920 419
F0146/16-DK	Acquisition de deux véhicules pour le suivi de qualité du réseau routier	42 972 000
TOTAL		192 440 785

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le MITTD lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

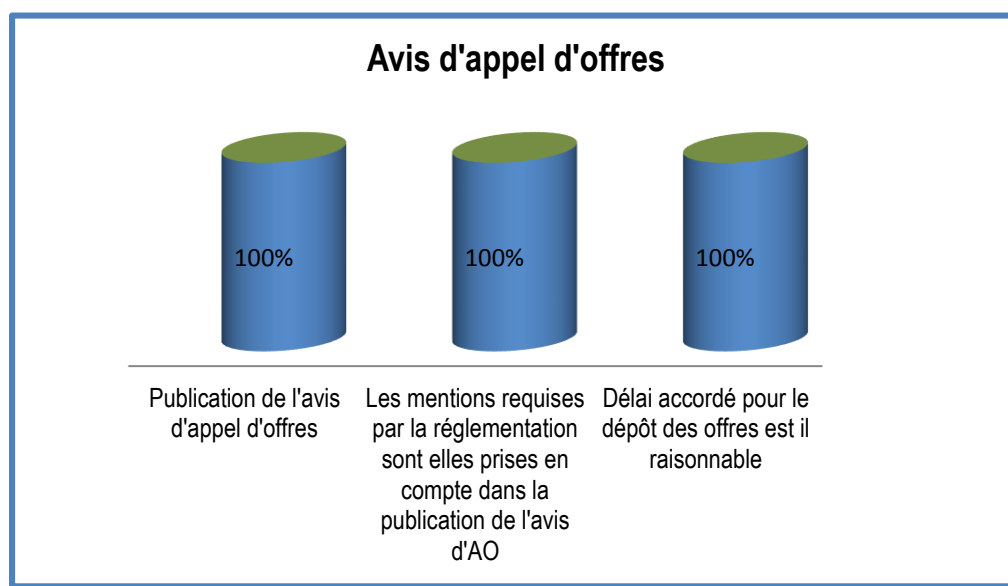
c. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et dans l'Avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP.

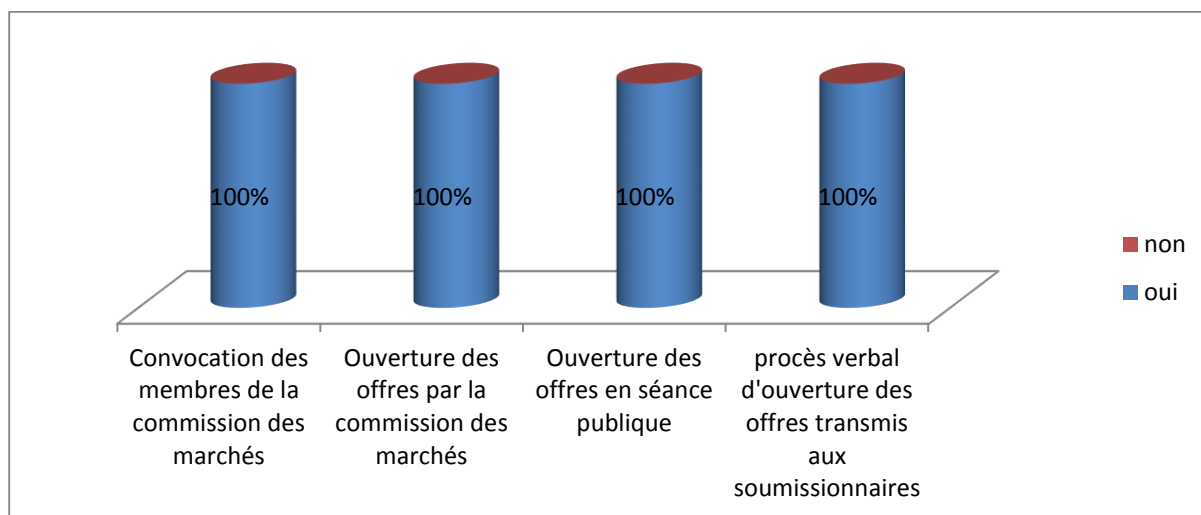
d. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 58 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents ;
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

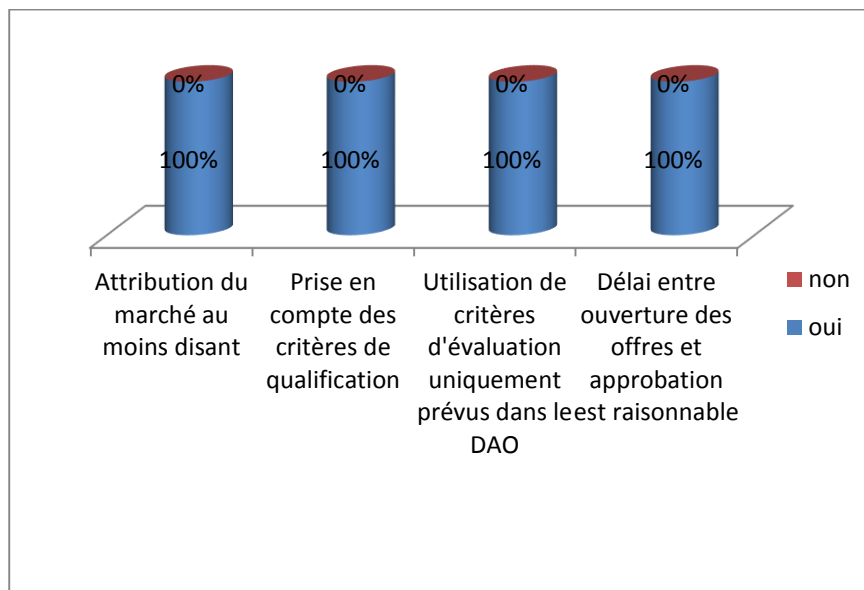
e. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

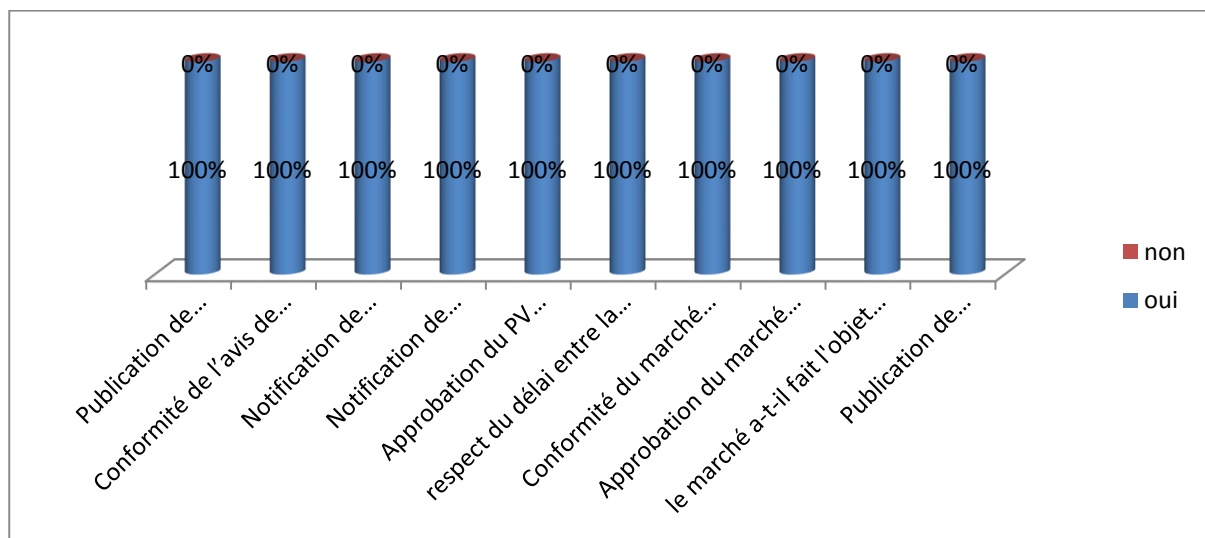
- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres. Les offres sont ouvertes aux dates et heures indiquées et en présence des soumissionnaires.

f. Sur l'évaluation des offres



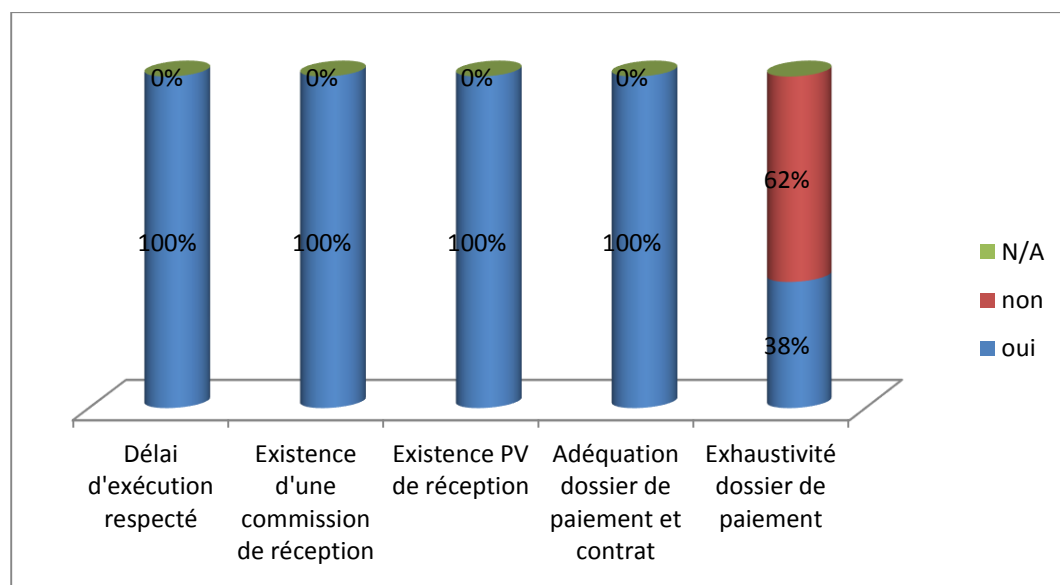
La revue de cette phase n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

g. Sur l'attribution



La revue de cette phase n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

f) Réception et paiement des prestations



Constats :

Les dossiers de paiement des cinq (05) marchés financés par le FERA ne sont pas exhaustifs (absence des justificatifs de paiements).

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	28	291 307 397	10	110 607 649	10	110 607 649
Total des marchés non immatriculés	28	291 307 397	10	110 607 649	10	110 607 649
Pourcentage	Base 100				36%	38%



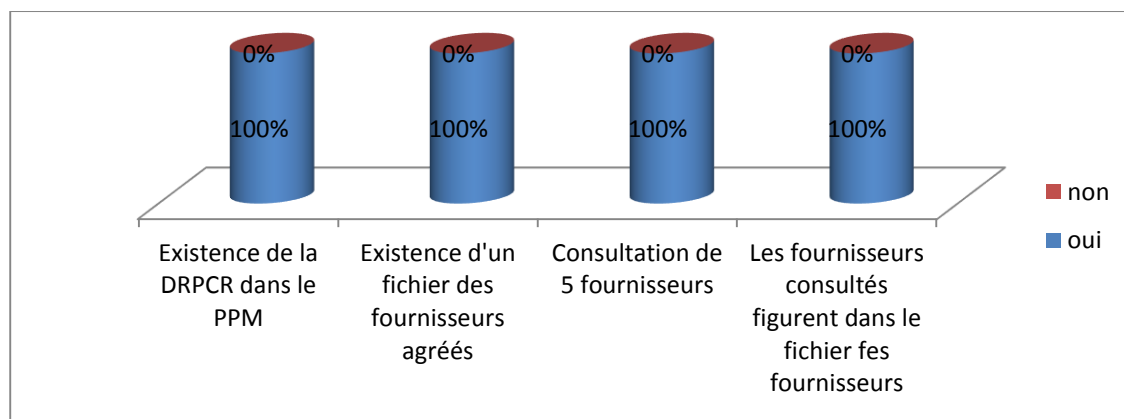
Détails des marchés examinés		
Nombre	Objet	Montant FCFA TTC
1	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques	5 992 630
2	Acquisition de mobilier et matériel de bureau	14 484 500
3	Acquisition de matériel informatique	6 590 300
4	Entretien de Bâtiment	17 980 886
5	Fournitures de pneumatique, batteries et accessoires	12 896 220
6	Habillement du personnel de la Direction des Routes	14 936 000
7	Fourniture de bureau et de consommables informatiques	7 192 100
8	Acquisition de matériel de prévention à la sécurité routière	13 716 473
9	Acquisition d'imprimés et de titres de transport	9 950 940
10	Entretien , Réparation et Maintenance Informatique.	6 867 600
TOTAL		110 607 649

Les DRPCR traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :



a- Dossier de Consultation	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

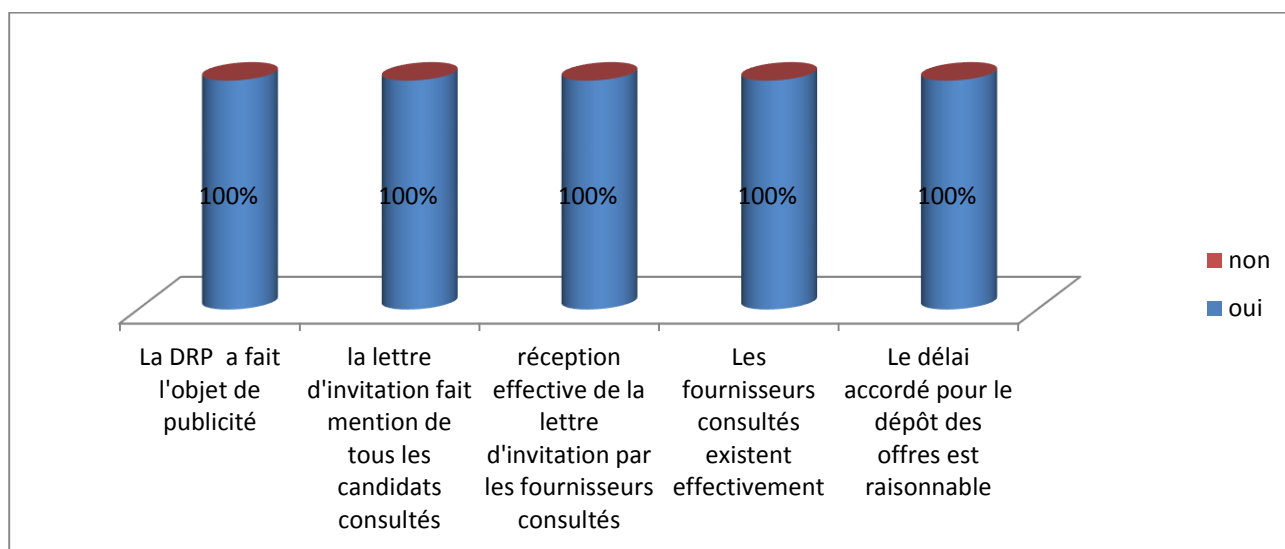
a. Sur le dossier de Consultation



Observations

- Les DRPCR figurent dans le PPM et les fournisseurs ont été sélectionnés parmi ceux qui ont manifesté leur intérêt..

b. Sur l'invitation des candidats

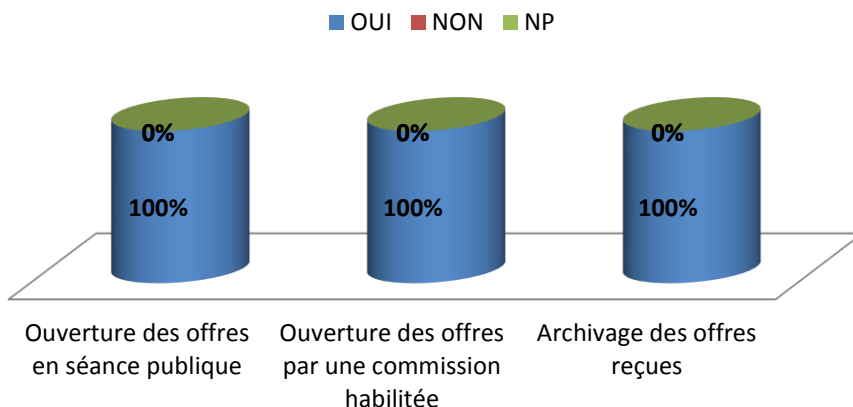


Observations

La revue de cette phase de la passation n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

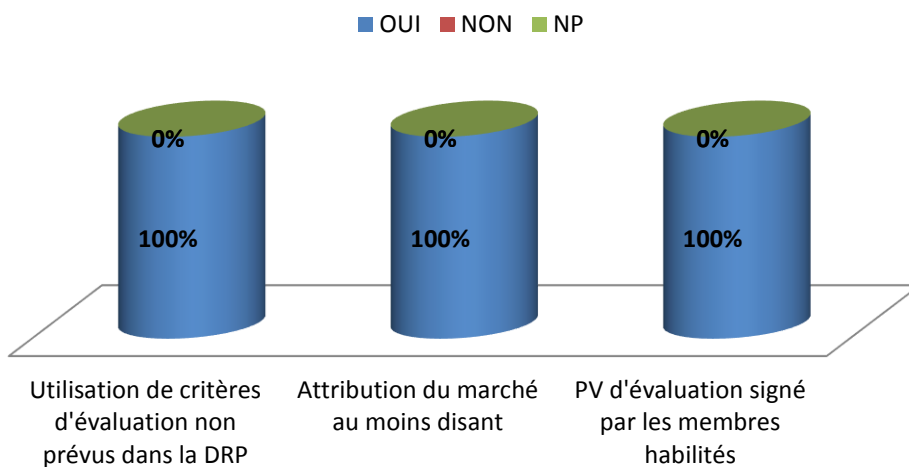
c. Sur la réception et le dépouillement des offres

c - Réception et dépouillement des offres

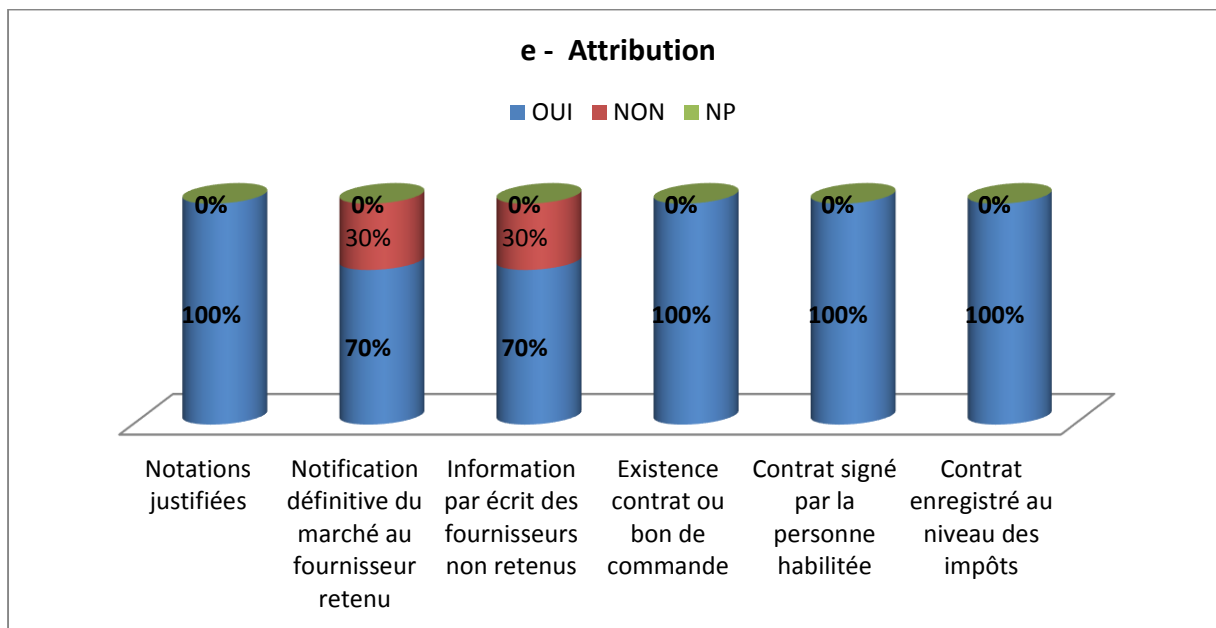


d. Sur l'évaluation des offres

d - Evaluation des offres



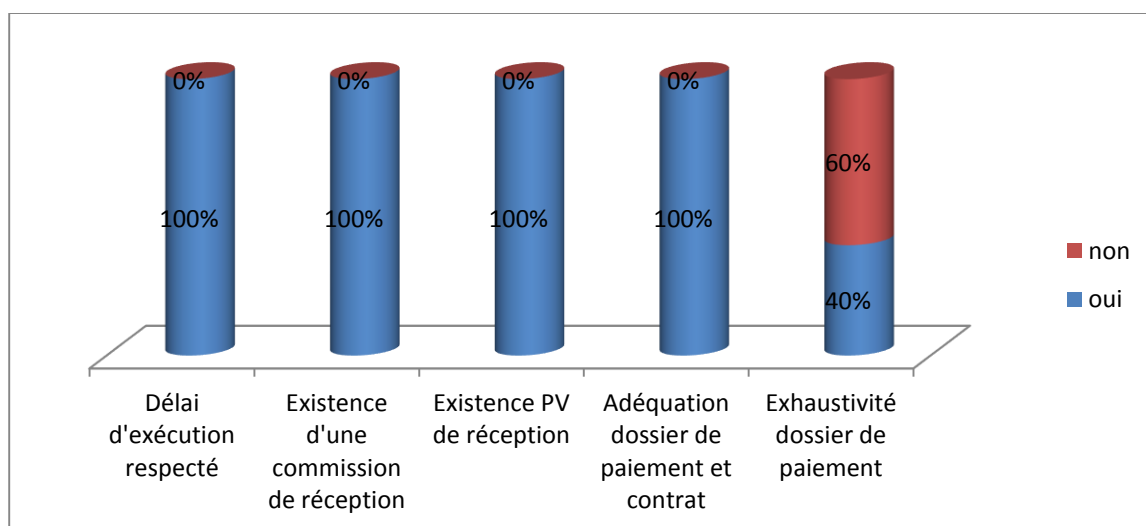
e. Sur l'attribution



Observations

Les notifications provisoires aux fournisseurs non retenus n'ont pas été versées au dossier mis à notre disposition pour les trois (3) DRPCR de la DTR du MITTD

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

- Les justificatifs de paiement (chèques, ordres de virement) ne sont pas versés au dossier pour six (06) marchés financés par le FERA.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le MITTD n'a pas procédé au titre de la gestion 2016 à la passation d'un marché par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

Nos travaux ont porté sur un échantillon de deux (2) avenants choisis par l'ARMP. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Populations des marchés passés par le MITTD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenants AO	2	67 000 000	2	67 000 000	-	-	2	67 000 000
Total des avenants immatriculés	2	67 000 000	2	67 000 000	-	-	2	67 000 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

DETAIL DES AVENANTS EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
S2276/16-DK	Avenant au marché n° S2305/15 relatif à la réparation et l'entretien du groupe électrogène et des équipements fixes y compris câblage en trois (3) lots : Lots 1 et 2	25 000 000
S1975/16-DK	Avenant au marché n°1 S1334/15 relatif à la maintenance et à la réparation du parc automobile de la Direction des Routes en quatre lots : lots 1, 2 et 3	42 000 000
TOTAL		67 000 000

Commentaires : Notons qu'il s'agit d'avenants de renouvellement des marchés de clientèle passés au cours de l'exercice antérieur. L'examen des avenants ci-dessus n'appelle pas d'observations particulières.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés examinés pour le compte du MITTD au titre de la gestion 2016 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

L'exécution financière des marchés examinés pour la DAGE, à partir des données du SIGFIP, pour un montant de **26 124 704 F CFA** montre que les deux marchés ont été payés intégralement pour un montant de **26 124 704 F CFA** détaillé dans le tableau ci-après :

GESTION 2016: SITUATION DES MARCHES PUBLICS/SOURCE SIGFIP/MEFP									
Libellé	N° BE	Objet	Bénéficiaires	Immatriculation	Montant BE	N° Mandat	Montant Mandat	Date paiement	Montant payé
Cabinet	16-221112	Acquisition de fournitures de bureau	DISMAT-SURL	F0995/16-DK	3 197 800	MD16-000086999	3 197 800	04/01/2017	3 197 800
Cabinet	16-221114	Acquisition de consommables informatiques	AFRICAN BUSI	F0994/16-DK	1 521 020	MD16-000058675	1 521 020	26/09/2016	1 521 020
Cabinet	16-221093	Acquisition de consommables informatiques	OUMOU INFO	F2485/16-DK	1 580 633	MD16-000088447	1 580 633	09/01/2017	1 580 633
D A G E	16-221111	Acquisition de fournitures de bureau	DISMAT-SURL	F0995/16-DK	4 780 298	MD16-000086998	4 780 298	30/12/2016	4 780 298
D A G E	16-221113	Acquisition de consommables informatiques	AFRICAN BUSI	F0994/16-DK	5 079 664	MD16-000058674	5 079 664	26/09/2016	5 079 664
PROJET DE MO	16-221090	Acquisition de consommables informatiques	OUMOU INFO	F2485/16-DK	9 965 289	MD16-000088446	9 965 289	13/01/2017	9 965 289
TOTAL					26 124 704		26 124 704		26 124 704

La DRPCR passée par le DAGE pour l'Entretien des Bâtiments du Ministère attribuée à BAT PRESS pour un montant de **17 980 886 F CFA** a été intégralement payée.

Pour les autres marchés passés par la Direction des Routes, la Direction des transports terrestres et le Centre de Formation Professionnelle, seuls les justificatifs de paiement (copies chèques délivrées par l'Agent Comptable du FERA) des trois DRPCR examinées pour le compte du CFPTP ont été fournis pour un montant global de **27 067 430 F CFA** ainsi détaillé :

- ❖ Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques : **5 992 630 F CFA** ;
- ❖ Acquisition de mobilier et matériel de bureau : **14 484 500 F CFA** ;
- ❖ Acquisition de matériel informatique : **6 590 300 F CFA**.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon qui représente **27%** des marchés revus sont répartis comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montants En F CFA	Lieu
1	Acquisition d'un Véhicule	DRPCO	Fournitures	EMG UNIVERSAL AUTO	33 850 000	MITTD
2	Acquisition de matériels, mobiliers de bureau et de matériels informatiques pour la Direction des Routes en deux (2) lots : Lots 1 et 2	DRPCO	Fournitures	OFFICE CHOICE	14 584 800	MITTD
3	Acquisition de deux véhicules pour le suivi de qualité du réseau routier	DRPCO	Fournitures	CFAO MOTORS SENEGAL	42 972 000	MITTD
4	Acquisition de matériels pour la brigade point à temps (camionnette, citerne pour stockage de bitume, quelques accessoires du camion point à temps)	DRPCO	Fournitures	SICOR SUARL	44 920 419	CFFTP
5	Acquisition de matériels de laboratoire géotechnique	DRPCO	Fournitures	FERMON LABO SENEGAL SA	29 988 862	CFFTP
6	Acquisition de matériels informatiques	DRPCR	Fournitures	SENITREQ	4 000 000	CFFTP
7	Entretien de Bâtiments	DRCPR	Travaux	BAT PRESS	17 980 886	MITTD
Total des marchés sélectionnés en nombre (a) (7)						7
Total des marchés sélectionnés et exécutés par le MITTD (26)						26
Pourcentage (a/b) en nombre = 7/26						27%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Prise de photographies.

3.4.3. Résultats

Les contrôles ont été satisfaisants.



FIGURE 1 MARCHE N°F1873/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS, MOBILIERS DE BUREAU ET DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES ROUTES EN DEUX LOTS



FIGURE 2 MARCHE N°F1873/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS, MOBILIERS DE BUREAU ET DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES ROUTES EN DEUX LOTS



FIGURE 3 MARCHE N°F1873/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS, MOBILIER DE BUREAU ET DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES ROUTES EN DEUX LOTS



FIGURE 4 MARCHE N°F1873/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS, MOBILIER DE BUREAU ET DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA DIRECTION DES ROUTES EN DEUX LOTS



FIGURE 5 MARCHE F0146/16-DK ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LE SUIVI DU RESEAU ROUTIER



FIGURE 6MARCHE F0146/16-DK ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LE SUIVI DU RESEAU ROUTIER/AD 25629



FIGURE 7 MARCHE F1891/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS DE LABORATOIRE
GEOTECHNIQUE/CFPTP



FIGURE 8 MARCHE F1891/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS DE LABORATOIRE
GEOTECHNIQUE/CFPTP



FIGURE 9 MARCHE F1891/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS DE LABORATOIRE
GEOTECHNIQUE/CFPTP



FIGURE 10 MARCHE F1891/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS DE LABORATOIRE
GEOTECHNIQUE:CFPTP



FIGURE 11 MARCHE 0998/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA BRIGADE POINT A
TEMPS/CAMIONNETTE, CITERNE POUR STOCKAGE DE BITUME /CFPTP



FIGURE 12 MARCHE F0998/16-DK/ACCESSOIRES MATERIELS POINT A TEMPS/PILONNEUSES A DEUX
TEMPS



FIGURE 2DRPCR ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES/CFPTP



FIGURE 3DRPCR ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES/CFPTP

N° IMMAT VEHICULE :		AD25628	Date
Date Immat Véhicule :		25/02/2016	Préc
855039	Administration		Date
N° Titulaire	Titre		
Ministère Des Infr. Des Transp. Terres. Et Du			
Desenclavement			
Nom Titulaire			
P/c Direction Des Routes			
Adresse			
Dakar	Dakar	Dakar	
Région	Département	Commune	
Dakar Port Sud	22 689	2016	
Groupe CMC	Chef de Division		
Mme Magatte GUISSÉ			

FIGURE 15 MARCHÉ F0146/16-DK ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LE SUIVI DU RESEAU ROUTIER/AD 25628

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Cellule de Passation des Marchés et Commission des Marchés	
• <i>Au regard de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP, le rapport du 4^{ème} trimestres n'a pas été produit à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;</i> • <i>Retard dans la transmission des actes de nomination de membres de la Commission des Marchés ;</i> • <i>Tous les dossiers de marchés disponibles au niveau des Directions ne sont exhaustifs particulièrement les marchés financés par le FERA où les justificatifs de paiement effectués par l'ACP du Fonds ne sont pas transmis aux Directions qui ont passé le marché. Pour ces mêmes marchés, des pièces justificatives disponibles dans la liasse adressée au FERA ne sont pas archivées au sein des Directions concernées (garantie de bonne exécution, avances de démarrage, factures etc.).</i>	• La CPM doit établir et transmettre à la DCMP et à l'ARMP tous les rapports trimestriels conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics ; • Veiller à la transmission à bonne date des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés ; Veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marché en veillant au respect de la chronologie des opérations et réclamer les justificatifs de paiements au FERA.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés	
Absence de justificatifs de paiement pour les marchés financés par le FERA ;	Le Ministère doit réclamer les justificatifs de paiement à l'attention des Directions qui ont effectivement passé les marchés pour permettre de lever les limitations résultant de leur indisponibilité ;
Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés	
APPEL D'OFFRES OUVERTS	
Les lettres de notification aux candidats non retenus n'ont pas été jointes au dossier de marché pour le marché relatif à l'acquisition de quatre véhicules;	Veiller à l'exhaustivité des informations requises pour l'archivage des documents de marchés ;
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLE	
❖ Le marché relatif à la sélection d'un cabinet pour le renforcement du Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) attribué au Groupement INEFSAGEP/YOUMANN pour un montant de 46 427 333 F CFA a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage date du 27/06/2016 pour un délai d'exécution de six mois soit un achèvement des prestations prévu	Veiller au respect des dispositions contractuelles en cas de dépassement de délai par l'application des pénalités de retard

au plus tard le 27/12/2016. La facture de l'acompte n°02 (30%) date du 08/08/2017 pour un montant de **11 606 833 F CFA** soit au moins huit (08) mois de retard.

Les pénalités de retard au taux maximum de 10% sont estimées à **1 160 683 F CFA** sur ce décompte.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)

Absence des lettres de notification aux fournisseurs non retenus

- S-DTR-045 entretien, réparation et maintenance informatique
- F-DTR-047 acquisition de matériel de prévention a la sécurité routière
- F-DTR-063 Acquisition d'imprimés et de titre de transport

- Veiller à l'information des fournisseurs retenus conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.



5 Suivi des recommandations antérieures

Les recommandations soulevées lors de la revue antérieure ont été appliquées à 100% :

Mode de passation	Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2013 (DAGE)	Niveau d'application
Recommandations sur la passation des marchés		
	Nous recommandons le respect des dispositions des articles 6 et 78 du Code des marchés publics	Résolu
	Nous recommandons de veiller à la numérotation de vos contrats en vue de faciliter le classement et les statistiques	Résolu
	Veiller à bien détailler les prescriptions techniques au niveau des DAO	Résolu

6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO et les PI.

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E7'	K2	L2	L4
Marchés				
Fourniture de quatre véhicules pour la DTR	1		1	
Marché Entretien des bacs		1	1	
Marché Construction de débarcadères en deux lots		2	2	
Pour les six DRPCO			6	
Marché relatif à la Confection d'un Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BACC)/PI		1	1	1
Elaboration d'un mémento de synthèse des transports routiers (analyse temporelle des données)/PI			1	
Pour les trois avenants :			3	
TOTAL	1	4	15	1

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	T3	T6	
Marchés			
DRPCR N°S/DTR/045 Entretien, réparation et maintenance informatique	1		1
DRPCR n° F/DTR/047 Acquisition des matériel de prévention de la sécurité routière	1		1
DRPCR N°F/DTR/063 Acquisition d'imprimés et de titres de transport	1		1
Pour six (06) DRPCR		6	6
Total	3	6	9



7. ANNEXES

7.1 Réponses Du MITTD.

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures,
des Transports Terrestres et du
Désenclavement

Secrétariat Général

Cellule de Passation des Marchés



1099
N°MITTD/SG/CPM

Dakar, le 15 NOV 2017

Le Ministre,

Objet : Mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (MITTD) au titre de la gestion de 2016.

Référence : V/L n° MC/OD/L.276/2017 du 09 novembre 2017.

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception des deux exemplaires de la version provisoire du rapport de l'audit rappelé en objet.

En réponse, je vous fais parvenir ci-dessous nos observations sur ce dit rapport.

**1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

L'appréciation relative à la qualité des structures de la Commission des marchés (CM) et de la Cellule de Passation des marchés (CPM) du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement peut être « satisfaisante » en lieu et place de « assez satisfaisante » car parmi les observations soulevées, aucune d'entre elles n'est relative à l'exécution directe des missions assignées de la CM.

Aussi, pour la Cellule de Passation des marchés du MITTD, la seule observation est relative à la non transmission du rapport d'activités du 4ème trimestre et cela est justifié par la vacance du poste de Coordonnateur de la CPM à la fin du mois de septembre 2016.

.../...

A
Monsieur Mamina CAMARA
Expert-Comptable Diplômé
Ministère des Infrastructures, des Transports
terrestres et du Désenclavement
Dakar

2. Personnes Responsables des marchés (PRM) du MITTD

A la liste des trois personnes citées, vous voudrez bien ajouter la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) dont la PRM désignée était Monsieur Mouhamadou DIOP désigné par arrêté n°00523 MITTD/DAGE du 15 janvier 2016. Pour rappel, cet arrêté a été transmis à la mission d'audit par la CPM du MITTD.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre
Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement
et par Délégué
Le Secrétaire Général

**Aubin Jules Marcel
SAGHA**

7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires du MITTD.

Nous rappelons que l'appréciation de la performance par rapport au degré de respect des dispositions du CMP au niveau de l'opinion sur l'Organisation Institutionnelle de l'AC ne tient pas uniquement compte des attributions de la Commission des Marchés, de la Cellule de Passation des Marchés ou des Personnes Responsables des Marchés mais également du respect leur mise en place conformément aux dispositions du CMP et des Arrêtés pris dans ce sens (composition, transmission dans les délais impartis aux Autorités habilitées). De plus, les problèmes d'archivage liés à l'indisponibilité de certains justificatifs de paiement avec les limitations engendrées justifient amplement la performance « assez satisfaisante » décernée au Ministère au titre de la gestion 2016.

L'Arrêté n°00523/MITTD/DAGE du 15 janvier 2016 relatif à la nomination de la PRM de la DAGE a été ajouté au point relatif aux Personnes Responsables des Marchés et complété dans le tableau récapitulant les PRM nommées au titre de la gestion 2016.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le MITTD

La quote-part sur les produits de cession des DAO a été reversée à l'ARMP pour un montant **655 000 F CFA** soit **50%** du montant total encaissé sur les marchés passés en revue soit **1 310 000 F CFA**. Le détail des marchés concernés est présenté dans le tableau ci-après :

N° du marché	Intitulé	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			Quote-part reversée à l'ARMP (50%)
				Nbre	PU	Montant	
S2929/16-DK	Entretien des bacs en deux lots : Lots 1 et 2	71 428 940	POLE DE DEV. INDUSTRIEL (PDI)	3	20 000	60 000	reversée
F2497/16-DK	Fourniture de véhicules	71 960 000	CAETANO FORMULA SENEGAL	7	50 000	350 000	reversée
T2281/16-DK ; T2282/16-DK	Construction de débarcadères dans les régions de Saint-Louis et Kédougou en deux (02) lots	24 428 950 (Lot1) 28 552 755 (Lot 2)	7 VISION (Lot1) CLAMSOLS Etudes et Services	7	20 000	140 000	reversée
F2759/16-DK	Acquisition d'un véhicule	33 850 000	EMG UNIVERSAL AUTO	3	20 000	60 000	reversée
F2485/16-DK	Acquisition de consommables informatiques	11 545 922	OUMOU LEADER	7	20 000	140 000	reversée
F0146/16-DK	Acquisition de deux véhicules pour le suivi de la qualité du réseau routier	44 920 419	CFAO MOTORS SENEGAL	2	20 000	40 000	reversée
F1891/16-DK	Acquisition de matériels de laboratoire géotechnique	29 988 862	FERMON LABO SENEGAL SA	3	20 000	60 000	reversée
F1873/16-DK	Acquisition de matériels, mobiliers de bureau et matériels informatiques pour la Direction des Routes en deux lots	14 584 800	OFFICE CHOICE	13	20 000	260 000	reversée
F0994/16-DK ; F0995/16-DK	Acquisition de consommables informatiques et de fournitures de bureau en deux lots	6 600 684 (Lot 1) 7 978 098 (Lot 2)	ABN (Lot 1) DISMAT (Lot 2)	8	20 000	160 000	reversée
F0998//16-DK	Acquisition de matériels pour la brigade point à temps	44 920 419	SICOR SUARL	2	20 000	40 000	reversée
TOTAL						1 310 000	655 000

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et le DRPCO

Référence Anomalies sur les AOO et les DRPCO

A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7 E7'	Information des candidats non retenus après la publication de l'avis d'attribution provisoire Non Information des candidats non retenus
		E8	Non-restitution à bonne date des garanties de soumission aux candidats non retenus
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non prise en compte des pénalités de retard prévues
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT (MITTD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non reversement à l'ARMP de la moitié des produits des ventes de DAO.

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

Référence Anomalies sur les DRPCR

P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
		S6	Les offres ne sont pas archivées
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3 T3'	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres. Non respect du délai imparti à la CM
		T4	Absence de possibilité de recours.
		T5 T6	Le contrat n'est pas versé dans le dossier Absence de justificatifs de paiement